



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 78073

Texte de la question

M. Rémi Delatte interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des sages-femmes de la fonction publique hospitalière. Le collectif des sages-femmes regroupant de nombreuses organisations représentatives de la profession conteste les décrets du 23 décembre 2014 organisant le statut des sages-femmes des hôpitaux. Ces décrets ne modifient pas le positionnement des sages-femmes qui restent classées en dehors du corps médical hospitalier malgré leur reconnaissance en tant que profession médicale aux côtés des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes par le code de la santé publique. De plus l'organisation du nouveau corps en deux grades avec un quota maximal au second grade nuira à l'avancement statutaire de nombreuses d'entre elles. Il souhaite connaître les réponses qui seront apportées aux demandes du collectif des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78073

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2758

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)